



Délibération n° 05_02_2026_B_01

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc

DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt-six, le cinq du mois de février à 17h30, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à Macau, salle François Mitterrand, sous la présidence de M. Henri SABAROT.

Objet : Création de la Maison du Parc naturel régional Médoc – Lancement de la consultation pour la passation d'un marché public alloti relatif aux aménagements scénographiques de la Maison du Parc, incluant l'achat de matériels audiovisuels

Présents à la séance :

Pour le collège des communes et CDC : C. COLMONT-DIGNEAU ; M. FONMARTY ; C. LAGARDE ; F. LAPORTE ; L. MONTILLAUD ; A. PIERRARD ;
Pour le collège de la Région : H. SABAROT (Président) ;
Pour le collège du Département : -
Pour le collège des Portes du Parc : -

Absents excusés : S. BRANA ; V. CHAMBAUD ; G. CUYPERS ; D. FEDIEU ; J.M. FERON ; P. GOT ; S. LE BOT ; V. LENOIR ; L. PEYRONDET ; S. TOURNERIE.

Pouvoirs : 4 (V. LENOIR à H. SABAROT ; L. PEYRONDET à F. LAPORTE ; G. CUYPERS à A. PIERRARD ; S. TOURNERIE à L. MONTILLAUD)

Membres en exercice : 17, représentant 99 voix

Membres présents ou représentés : 11, représentant 69,328 voix.

Dont pouvoirs : 4

Le Président expose :

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la commande publique ;
VU les statuts du syndicat mixte ;
VU la délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2020 portant délégation du Comité Syndical au Bureau ;
VU le permis de construire n° PC 033 424 23 S 0045 délivré le 24 avril 2024 par le Maire de Saint-Laurent-Médoc ;
VU le dossier de consultation des entreprises ;

Considérant que les études de maîtrise d'œuvre sur le volet scénographique du projet de Maison su Parc, confiées au BET SCénévolution, ont permis d'aboutir à un projet conforme aux attentes de la maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que le montant prévisionnel des travaux figurant dans l'avant-projet détaillé (APD) est fixé à 268 000 € HT, soit 321 600 € TTC,

Considérant qu'il convient de procéder au lancement de la consultation en procédure adaptée pour la passation d'un marché public alloti comportant 3 lots :

- lot 1 : Agencement et mobilier sur-mesure ;
- lot 2 : Conception audiovisuelle et multimédia ;
- lot 3 : Conception graphique et illustration ;

Il sera proposé au Comité syndical de décider :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à procéder au lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la passation d'un marché public alloti relatif aux aménagements scénographiques de la Maison du Parc naturel régional, comportant 3 lots :**
 - lot 1 : Agencement et mobilier sur-mesure ;
 - lot 2 : Conception audiovisuelle et multimédia ;
 - lot 3 : Conception graphique et illustration ;
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Suffrages exprimés : 69,328

Pour : 69,328

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Henry SABAROT

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.